

L'Hôpital de Sion

Introduction ¹

Le Christ avait passé en faisant le bien. Il avait guéri des malades sans nombre et opéré en leur faveur d'éclatants prodiges ². Par ses paroles saisissantes, il avait enseigné qu'il récompenserait, comme faites à lui-même, les œuvres de miséricorde envers les pauvres et les malheureux : « J'ai eu faim et vous m'avez donné à manger, soif, et vous m'avez donné à boire ; j'étais nu et vous m'avez vêtu, malade et vous m'avez soigné, pauvre et délaissé et vous m'avez recueilli... Ce que vous aurez fait au dernier des miens, c'est à moi-même que vous l'aurez fait. » Et ces paroles mémorables : « Des pauvres, vous en aurez toujours parmi vous ³. »

Ces enseignements, comme des semences fécondes, susciterent, à travers les âges chrétiens, des dévouements admirables et des

¹ Ce travail sur l'ancien hôpital de Sion daté de 1944. Pour ne pas influencer sur les affaires pendantes de l'époque, sa publication a été renvoyée à ce jour. L'histoire suit les événements ; elle ne les précède pas. Ceux qui ont entrevu ce manuscrit, l'ont trouvé intéressant et en attendent la publication. Cette notice se limite à la partie historique de la question et omet à dessein le point de vue juridique. Les principales archives consultées sont les Archives Cantonales (AC), celles de Valère (AV), le fonds des Archives de la Bourgeoisie de Sion (ABS), ainsi que J. Gremaud (Gr) : *Documents relatifs à l'Histoire du Vallais*, 8 vol., dans *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse Romande*, t. XXIX-XXXIII et XXXVII-XXXIX.

Il faut rappeler aussi l'article de M. Paul de Rivaz sur *Les Hôpitaux de Sion* dans les *Annales Valaisannes*, 1940, pp. 42-48.

² Act., X, 38.

³ Math., XXV, 35, et XXVI, 11.

œuvres sans nombre. On regarda dès lors, les pauvres, les malades et les malheureux comme des membres souffrants du Christ Jésus. Pour eux s'élevèrent peu à peu, dans tous les pays, les maladreries, les hôtels-Dieu, les hospices, les maisons des pauvres, etc.⁴.

Les évêques s'occupaient des pauvres et des malades comme de leurs enfants de prédilection. Ils visitaient leurs maisons et veillaient sur leurs fondations et sur les soins qu'on leur donnait comme sur les bénéfices curiaux, les églises, les chapelles et les autres œuvres pies⁵. Des conciles engagèrent même les évêques à tenir, près de leur résidence épiscopale, une maison pour les pauvres⁶.

Les couvents et les maisons religieuses avaient, attenantes à leurs habitations, des constructions spéciales pour héberger les pauvres, les malades et les pèlerins. Les moines et les religieuses voyaient dans ces hôtes les membres souffrants du Christ. Aussi les accueillait-on en esprit de foi et de piété, selon le cérémonial en usage. En soignant leur corps, on s'efforçait d'élever leur âme vers Dieu⁷.

Sous cette impulsion chrétienne, la vallée du Rhône se jalonna de nombreuses maisons de bienfaisance. Villeneuve, Aigle, Monthey, le col de Coux, St-Maurice, Martigny, Sembrancher, Orsières, Liddes, Bourg St-Pierre, le Grand St-Bernard, Saillon, Plan-Conthey, Sion, Sierre, Salquenen, Loèche-Ville, Loèche-les-Bains, Viège, Brigue et le Simplon eurent leur hôpital⁸.

⁴ Ces établissements n'étaient en usage ni chez les Grecs ni chez les Romains. On soignait alors les malades chez eux, ou tout au plus chez les médecins, où l'on aménageait quelques lits. Ces fondations datent du christianisme. Elles apparurent de bonne heure en Orient ; en Occident, guère avant le IX^e siècle. Il faut excepter la célèbre institution de Fabiola à Rome qui date du IV^e siècle de notre ère. Ce n'est que plus tard qu'on répartit ces maisons, selon leur destination, en hôpitaux, hospices, asiles, orphelins, crèches, hôtels-heries, etc. Mais au début, surtout dans les Gaules, dont dépendait le diocèse de Sion, ces maisons étaient des lieux de refuge qui abritaient voyageurs, pèlerins, malades, etc. On y trouvait vivres, couvert et soins pour les malades. Cf. Cabrol et Leclercq : *Dict. d'Archéologie et de Liturgie*, t. 6, col. 2747. — Cf. Wetzer et Welte : *Kirchenlexikon* : Hospital.

⁵ Le soin de l'hospitalité incombant aux évêques (I Tim., III), il s'éleva d'abord dans les cités épiscopales des hospices pour recevoir les étrangers, tandis que les pauvres du pays étaient secourus dans les diaconies. Plus tard, on reçut dans ces établissements les malades et les miséreux de tout ordre. Au temps de Grégoire le Grand (peut-être l'Espagne exceptée), on trouvait à peine, en Occident, une ville épiscopale qui n'eût son hôpital. Cf. Cabrol et Leclercq, *o. c.*

⁶ « Que chaque évêque, dit le Concile d'Arles de 813, parcoure une fois par an son diocèse, qu'il sache que le soin des populations, la protection et la défense des pauvres lui sont confiées. » Gustave et A. Prévost : *L'Eglise et les campagnes au moyen âge*, Paris 1892, pp. 11-12. — Cf. *Concilium aquisgranense* (Aix-la-Chapelle), en 813, can. 17, édit. Werminghoff, p. 252.

⁷ Voir, entre autres, Alice Briod : *L'assistance des pauvres dans le pays de Vaud*, Lausanne, édit. Spès, 1926.

⁸ Cf. Tamini et Délèze : *Vallésia christiana*, pp. 385-404.

Les archives ne mentionnent pour les premiers temps que les pauvres, *pauperes Christi*, les « pauvres du Christ » : expression que nos ancêtres traduisaient par les « pauvres du bon Dieu ».

A l'époque des Croisades (du XI^e au XIII^e siècle), s'organisèrent les pèlerinages de Jérusalem, de Rome et de St-Jacques de Compostelle. Les religieux de St-Jean de Jérusalem créèrent un vrai mouvement, une œuvre, en faveur des pèlerinages aux Lieux Saints. La vallée du Rhône leur doit les hôpitaux de Salquenen et du Simplon qui dépendaient de la « Commanderie » de Conflans (Savoie).

Les règlements des hôpitaux continrent dès lors la clause de recevoir avec le plus de délicatesse possible les pèlerins des Lieux Saints, puis les voyageurs en général.

On sait que l'évêque de Sion Boson I^{er}, qui appartenait probablement, selon Tamini, à la famille des comtes de Granges, fit partie du nombre des Croisés et mourut à son retour, en 1138.

I. Trois hôpitaux et une maladrerie

Cet esprit chrétien fit naître à Sion trois hôpitaux et une maladrerie : l'hôpital de St-Jean, non loin de la porte du Rhône, celui de Ste-Marie, à Pratifori, celui de St-Georges, vers la porte de Loèche, et la maladrerie de Ste-Marguerite.

1. L'Hôpital St-Jean

a) *Le Chapitre seul*

Fondé ou du moins dirigé par le Chapitre, l'hôpital St-Jean l'Évangéliste (et non pas St-Jean-Baptiste) était situé sur la route allant de la porte du Rhône au fleuve. Il occupe toujours la même place, mais combien de fois n'a-t-il pas été transformé au cours des siècles !

Cet hôpital est le plus ancien que l'on connaisse à Sion. Il existait du temps du pape Alexandre III (1159-1181). Dans une bulle que celui-ci adressait, en 1164, à l'évêque de Sion Amédée (1162-1168), il lui recommandait d'employer les revenus d'un canonicat pour entretenir un recteur à cet hôpital⁹.

De là vient, sans doute, que, durant les premiers siècles de son existence, nous rencontrons toujours un chanoine comme recteur

⁹ La bulle d'Alexandre III à l'évêque Aymon, du 18 mars 1164, dit : « *Consulimus qualiter personam aliquam quae Deo in choro devote serviat et in hospitali ministret pauperibus eligatis, eique in beneficium prebendam et canonicam unam utiliter assignetis.* » Gremaud : *Chartes Sédunoises*, ibidem, t. XVIII, p. 114.

de l'hôpital. C'est aussi ce qui explique l'obligation, incombant à ce dernier, d'assister aux offices du chœur à la cathédrale, comme les autres chanoines. Cette obligation lui sera intimée à nouveau, ainsi qu'aux autres chapelains de service à Sion, et avec une insistance particulière, en 1320, par l'évêque Aymon II de Châtillon (1308-1323) ¹⁰.

L'hôpital St-Jean doit dater d'une époque bien antérieure, puisqu'il revêtait en 1164 une importance suffisante pour que le pape s'en occupât et allât jusqu'à sacrifier une prébende de chanoine pour lui assurer un aumônier.

D'après un rôle des gardes du château de Tourbillon, qui date au moins de l'épiscopat de Boniface de Challant (1290-1308), l'hôpital avait son tour de garde au château le samedi ¹¹.

Un titre des archives de Valère nous apprend qu'en 1255, le recteur de l'hôpital s'appelait *Guillaume d'Aoste*, chanoine. Nous le retrouverons en fonction jusqu'en 1286. Son passage dans cet établissement a laissé, comme on le verra, une empreinte bien marquée. Le 21 mai 1308, ce vénérable chanoine faisait son testament. Il léguait à l'hôpital les biens qu'il possédait à Bramois; à sa chapelle son grand bréviaire, un missel nouveau et des ornements sacrés. A son neveu, du même nom que lui, il remettait ses autres biens qui, à la mort de ce Guillaume le jeune, devaient revenir à l'hôpital. Parmi ces biens, sont mentionnés deux maisons et un four ¹².

D'après un testament que l'évêque relève en 1272 pour ne pas le laisser tomber en oubli et munit de son scel, maître Jean de la Cour léguait deux fichelins de seigle à cet institut ¹³.

Un nommé Jean de l'hôpital, prêtre, paraît en 1274 comme témoin d'une donation en faveur de l'autel de St-Jean dans « l'église d'en-bas » ¹⁴.

Pierre de la Cretta, de Savièse, fait à l'hôpital, en 1278, un testament de deux fichelins de blé ¹⁵.

De 1295 à 1298, la maison s'enrichit encore de différents dons : douze deniers lui sont légués, en 1295, par Jaquette de Martigny,

¹⁰ Gr. : *Documents du Vallais*, III, p. 307.

¹¹ Gr., II, p. 559.

¹² Gr., IV, p. 588. — Le testament de Guillaume d'Aoste, l'ancien, devait contenir un règlement de l'hôpital que nous n'avons pu retrouver. Mais nous savons que ses principaux articles ont passé dans les règlements suivants de l'établissement.

¹³ Gr., II, p. 190.

¹⁴ Gr., II, p. 219. — Etablie entre Tourbillon et Valère, la ville de Sion s'étendit sur le versant de la colline jusqu'à la Sionne, puis au-delà, sur l'emplacement de la cathédrale actuelle, le Glarier, où fut construite une seconde église. D'où les appellations d'église d'en-bas, et d'en-haut, ou supérieure et inférieure.

¹⁵ ABS, 33-76.

femme de Guillaume de Blignoud, près d'Ayent¹⁶. Le chanoine Pierre de Monjovet lui lègue, en 1297, un lit garni¹⁷. La même année, un don lui arrive de Jean Fischelin et de sa femme, de St-Léonard; un autre, en 1302, d'Etienne Pomaz, de Chamoson¹⁸; puis, en 1307, Anselme de Veysonnaz, marguillier de Valère, lui lègue cinq sols mauriçois¹⁹.

Le successeur du chanoine Guillaume d'Aoste fut tout naturellement son neveu, *Guillaume le jeune*²⁰.

A la mort de ce dernier, survenue en 1329, le Chapitre, en présence de l'évêque Aymon de la Tour, et sur sa recommandation, appela au rectorat de St-Jean le notaire *Nicolet*, recteur de la Maladrerie. Il le chargeait de prendre soin de la maison, de lui rendre, chaque année, compte de son administration et d'entretenir un prêtre pour dire la messe et assister aux offices du chœur selon le droit et la coutume²¹.

Quelle était la fonction exacte que ce notaire Nicolet remplissait au rectorat de l'hôpital? N'était-il qu'amodiateur ou vice-recteur? Donna-t-il bientôt sa démission? On ne le voit pas bien. En effet, la même année (1329), fin février, le Chapitre nommait, à bien plaisir, *Simon de Senis*, qui était attaché à la cour de l'évêque, administrateur de l'hôpital. Celui-ci jurait d'observer les articles suivants qu'on proposait alors au titulaire entrant en charge :

L'administrateur de l'hôpital doit promettre par serment d'être soumis et dévoué au Chapitre et de faire son possible pour contribuer à son honneur et à son bien.

Il doit, en entrant en charge, faire l'inventaire de tous les biens meubles et immeubles de l'hôpital.

Chaque année, à la demande du Chapitre, il rendra compte loyalement de tous les fruits et revenus perçus, selon la Constitution de Clément V²².

Il fera, selon son possible et ses moyens, rentrer les biens de l'hôpital qui ont été aliénés à tort.

Il pratiquera l'hospitalité, selon les obligations et les moyens de la maison et continuera à distribuer les aumônes, selon l'ordre établi dans son testament par Guillaume, l'ancien, d'Aoste, jadis hospitalier.

A la demande du Chapitre, il rendra compte de son administration et lui remettra les biens de l'hôpital, comme il est prescrit par la Constitution Clémentine.

Il n'aliénera pas et n'engagera pas, sans l'autorisation du Chapitre, immeubles, revenus ou droits de l'hôpital.

¹⁶ AV. — Rudaz, III, 165, 543. — Nous citons les AV. d'après *Collections*, manuscrit en 3 vol. que le P. Isidore Rudaz, de Vex, capucin, a laissé au couvent des Capucins de Sion.

¹⁷ Gr., II, p. 150.

¹⁸ ABS, 33-83 et 89.

¹⁹ AV. — Rudaz, III, 165.

²⁰ Gr., III, pp. 250, 317, 386.

²¹ AV. — Rudaz, III, 165.

²² *Clementinarum* Lib. III, Tit. XI, anno 1311.

Il paiera, chaque année, au Chapitre ou à son métral, les rentrées en argent et en blé auxquelles il est obligé.

Il doit tenir un chapelain apte à desservir la chapelle de l'hôpital et à fréquenter le chœur de l'église inférieure de Sion, comme sont tenus de le faire les autres chapelains affectés au service du chœur²³.

De 1335 à 1342, nous rencontrons comme recteur *Henri de Chamonix*. Il gagna un procès, en 1336, contre le Chapitre dans une affaire de sept muids de froment que celui-ci devait annuellement à l'hôpital²⁴.

Du temps du recteur Henri, Jean d'Erde, prêtre, légua à l'hôpital un revenu de quatre muids de seigle²⁵.

Entre 1339 et 1348, les archives mentionnent à plusieurs reprises la présence d'un Hugo ou Hugonet de l'hôpital, notaire²⁶.

En 1349, Jacques d'Erde, recteur de l'autel de St-Jean-Baptiste dans la chapelle de St-Théodule, légua à l'hôpital de St-Jean un matelas avec son petit coussin et deux draps²⁷.

La même année, Guichard *de Pontverre*, se trouvant hebdomadier au décès du recteur de St-Jean, nomma à ce poste son frère *Girard*²⁸.

Une autre nomination paraît en 1371. Le Chapitre, par l'entremise du chanoine hebdomadier, devant trois témoins cités dans l'acte, promut *Humbert Lombard* au titre de recteur de St-Jean, devenu vacant par la mort de *Barthélemy de Châtillon*²⁹.

Il est fait mention enfin, en 1379, come recteur de l'hôpital, d'un certain *Guillaume*, qui possédait une maison en ville, sur le Grand-Pont. Mais il ne dut pas rester longtemps en charge, puisqu'en 1380, nous trouvons déjà un autre recteur : *Humbert Bonivard*³⁰.

b) Le Chapitre et la Ville.

A la mort de ce dernier recteur, nous remarquons que l'histoire de l'hôpital était entrée dans une nouvelle phase. Les deux hôpitaux, celui de St-Jean et celui de St-Georges (dont on parlera bientôt)

²³ Gr., IV, p. 588. — Simon de Senis paraît comme attaché à l'évêché en 1326 (Gr., III, p. 511), comme recteur de l'hôpital en 1329, ainsi qu'on vient de le voir; infirme, il fait son testament, en 1331, en faveur du couvent de Géronde (Gr., III, p. 575).

²⁴ Gr., IV, pp. 94, 117, 184, 270, 333.

²⁵ Gr., IV, p. 588.

²⁶ Gr., III, pp. 199, 355, 553.

²⁷ Gr., IV, p. 526.

²⁸ Gr., IV, p. 259.

²⁹ AV. — Rudaz, III, 165.

³⁰ Gr., IV, p. 206.

se trouvaient déjà réunis sous un même recteur. Cela durait, paraît-il, de mémoire d'homme ³¹.

C'est pourquoi, à la mort de Bonivard, le chanoine hebdomadier, au nom du Chapitre, et les représentants de la communauté (Ville) de Sion se réunirent et appelèrent aux fonctions d'hospitalier Jacques Ronget, notaire, fils du notaire Mermet, secrétaire d'Amédée VII. Le choix de ce titulaire se faisait, est-il dit, en considération de ce prince de Savoie, comme aussi à la recommandation du Bailli du Valais. Mermet, père de l'élu, représentait son fils. Selon l'usage, il promettait par serment de bien diriger l'hôpital, d'y exercer l'hospitalité d'après les usages en vigueur, de ne rien aliéner de ses biens et de rendre les comptes en règle au chanoine chantre.

Le Chapitre ratifia cette nomination. A son tour, l'évêque, Humbert de Billens (1388-1392), approuva cette élection, faite, dit-il, « selon l'usage en vigueur de mémoire d'homme ».

Bien plus, l'évêque chargea le nouveau titulaire de St-Jean d'administrer « en même temps que les autres hôpitaux », celui de Ste-Marie (dont on va parler) qui avait toujours incontestablement appartenu à l'évêché ³².

L'année 1388 vit ainsi les trois hôpitaux séduinois fusionner et le pouvoir civil participer à la nomination du recteur. Car il était tout naturel que, les trois hôpitaux ayant réuni leurs avoirs sous une même direction, leurs représentants participassent à la nomination du recteur. Toutefois, chacun de ces établissements avait encore ses comptes séparés, bien que tenus par le même recteur, mais rendus à chacun des trois collaborateurs. C'est ce qui ressort plus clairement de l'acte du 2 mars 1425 que nous citerons bientôt.

Mais recueillons quelques détails qui se glissent entre ces dates.

L'an 1394, le pape Boniface IX (1389-1404), usant de son droit de réserve, nommait *Jean de Magistripauli*, un laïc, citoyen de Novare, recteur de l'hôpital de St-Jean et faisait ressortir les bonnes qualités de l'élu. Ce bénéfice était évalué à 100 florins ³³.

Le citoyen Jean Odini remettait au Chapitre, en 1404, une cloche de 149 livres. Elle fut plus tard placée à l'hôpital St-Jean, car, en 1431, le recteur Théodule Steiger, dont on verra plus loin la nomination, en accusait réception et annonçait qu'elle avait été placée au clocher de l'hôpital ³⁴.

³¹ Le notaire de l'évêque, Mermet Barberii (Barbier) de Lausanne, dit que ce droit appartient au Chapitre et à la ville *tam usu quam consuetudine, tam diu in dicto loco Sedun. continue et inviolabiliter observatis, quod de contrario hominis memoria non existit.* Gr., VI, p. 339.

³² Gr., VI, pp. 338, 342.

³³ Gr., VI, p. 420.

³⁴ Gr., VII, p. 108.

André de Gualdo, administrateur du diocèse³⁵, faisait savoir, en 1424, au recteur de St-Jean qu'il viendrait y faire la visite pastorale le vendredi après le 20 août. Il visiterait la chapelle et la maison. Le recteur aurait à lui produire l'inventaire et les comptes de l'établissement³⁶.

Une nomination particulièrement solennelle de recteur des trois hôpitaux réunis eut lieu en 1425.

Les trois hôpitaux, est-il dit, de St-Jean, de Ste-Marie et de St-Georges, se trouvaient réunis depuis longtemps en un seul³⁷. Mais voici que le poste de recteur était devenu vacant par la démission du Chanoine *Martin Brunardi*, procureur. Lui-même, du reste, ne faisait que remplacer le chancelier *Nicolas du Moulin*. Cette résignation avait été faite en due forme entre les mains des collateurs à qui, d'après un très long et louable usage³⁸, revenait la repourvue du poste. Ce sont, pour Ste-Marie, l'évêque, pour St-Jean, le Chapitre et, pour St-Georges, la Ville. Ces représentants se réunirent donc et confièrent à *Théodule Steiger*, prêtre de Chermignon, reconnu apte à la tâche, la direction de l'hôpital de St-Jean. »

Vient ensuite le réglemeut qui, à quelques variantes près, se répète à chaque nomination de recteur. Le voici :

- 1) Le recteur jurera de recevoir avec bonté et civilité les pauvres qui viendront à l'hôpital et fera l'aumône avec pitié, selon les moyens de la maison.
- 2) Il dira ou fera dire sans manquer, à l'hôpital de St-Jean, par un prêtre idoine, les messes habituelles des trois hôpitaux.
- 3) Il prendra part à l'office, à l'église de Sion, sans ruse et sans fraude.
- 4) Il résidera personnellement à l'hôpital de St-Jean et tâchera d'y entretenir une famille apte à servir et à hospitaliser les pauvres du Christ.
- 5) Il réparera les édifices et soignera les biens de son mieux.
- 6) Il s'efforcera de faire revenir aux hôpitaux respectifs, selon ses possibilités, les revenus et les biens qui leur appartiennent.
- 7) Une fois l'an, il rendra compte, en due forme et légalement, aux représentants de l'évêque, du Chapitre et de la Ville, députés à cette fin.
- 8) Sans le consentement des collateurs, il ne pourra rien changer aux hôpitaux ni résigner sa charge.
- 9) Il permettra à la Ville et au Chapitre, où à leurs délégués, de visiter l'hôpital et son église.
- 10) Il doit tenir en règle les comptes des biens mobiliers et immobiliers des hôpitaux.
- 11) S'il lui arrive de faire du gain avec les fruits et autres revenus, qu'il en fasse bénéficier l'hôpital et non les siens ou ses héritiers. Dans l'attribution des acquêts, on s'en tiendra aux décisions de l'évêque, du Chapitre et de la Ville.
- 12) Dans les reconnaissances des biens, il notera distinctement et clairement ce qui revient à chaque hôpital présentement et pour l'avenir.
- 13) Il n'entreprendra aucun pourvoi, par lui-même ou par personne interposée, auprès du Saint-Siège, des nonces, des légats apostoliques ou d'autres

³⁵ André de Gualdo, nommé administrateur du diocèse en 1418, devient son évêque en titre dès 1431 et mourut en 1437.

³⁶ Gr., VII, p. 410.

³⁷ *in unum... jam diu reducta...*

³⁸ *de antiquissima et laudabili consuetudine approbata* AC, 34-149 et 241.

ayant charge, pour faire diviser, unir, réorganiser ou confirmer ces hôpitaux, pour les faire vendre ou échanger contre d'autres offices ou bénéfices ou pour les arracher au pouvoir de leurs collateurs, si ce n'est auprès de l'évêque, du Chapitre et de la Ville. Pareillement, qu'il ne cherche aucune autre dispense, si ce n'est auprès des collateurs précités³⁹.

14) S'il enfreint quelque article énoncé ci-dessus et ne revient pas à résipiscence dans le mois à la requête des trois collateurs, qu'il soit par le fait même destitué de sa charge d'hospitalier et que la repourvue revienne aux collateurs respectifs.

Tels sont les articles que le nouvel hospitalier, Théodule Steiger, jura, la main sur l'Évangile, d'observer en bon et fidèle serviteur.

Pour répondre à une instance que les chanoines de Sion avaient portée contre lui devant l'archevêque de Tarentaise, André de Gualdo se plaignit à l'archevêque, entre 1425 et 1426, de ce que le Chapitre avait accaparé et uni au sien, avec un chanoine pour chef, les hôpitaux de l'Évêché et celui de la Ville⁴⁰. Mais on ne voit pas qu'il ait obtenu gain de cause.

2. L'Hôpital Ste-Marie

Après ces brèves remarques sur l'hôpital St-Jean l'Évangéliste jusqu'à sa fusion avec les deux autres, esquissons les quelques dates de celui de Ste-Marie. Il se trouvait en dehors de la porte de Conthey, à Pratifori.

Cet institut paraît pour la première fois dans les documents en 1294. Dans un testament du 13 octobre, Pierre de Moërel, curé de St-Léonard, lègue à cet « hôpital neuf » un matelas et son coussin⁴¹. L'année suivante, Jacqueline de Martigny, femme de Guillaume de Blignoud (Ayent), donne à Ste-Marie un lit complet⁴². Le 15 janvier 1296, Jacques de Vétroz et son épouse lui font un legs comprenant des champs et une grange à Bioley⁴³. Une année plus tard, Borghesa, veuve de Warner, jadis concierge de la curie épiscopale, légua à « l'hôpital récemment construit à Pratifori » un cens d'un fichelin de blé⁴⁴, et le chanoine Pierre de Mont-Jovet, cinq sols⁴⁵. Cinq sols également sont donnés en 1307, par Anselme de Veysonnaz, marguillier de Valère⁴⁶.

³⁹ Cet article se ressent déjà de l'attitude d'opposition aux appels en Cour romaine ou devant l'archevêque de Tarentaise (métropolitain de l'Évêché de Sion) que ne cesseront dès lors de manifester les Patriotes valaisans. Cf. Ghika : *La fin de l'Etat corporatif en Valais et l'avènement de la souveraineté des VII Dizains au XVII^e siècle*.

⁴⁰ Gr., VII, p. 466.

⁴¹ Gr., II, p. 462.

⁴² AV. — Rudaz, III, 165, 543.

⁴³ Gr., II, p. 481.

⁴⁴ Gr., II, p. 510.

⁴⁵ Gr., II, p. 500.

⁴⁶ AV. — Rudaz : III, 165, 543.

Il est encore fait mention d'un certain *Hugo* ou *Hugonet*, notaire public, comme recteur de cet hôpital de 1329 à 1347⁴⁷.

En 1349, *Jean Franconis*, tuteur de son fils *Jean*, clerc, recteur de Ste-Marie, donne en location à cet hôpital la moitié d'une boucherie⁴⁸.

Enfin, comme il a été dit plus haut, en 1388, l'évêque Humbert de Billens (1388-1392) chargea le recteur de St-Jean d'administrer, en même temps que les autres hôpitaux, celui de Ste-Marie. C'était la fusion, bien que chacun ait conservé longtemps encore sa propre comptabilité.

3. L'Hôpital St-Georges

L'hôpital St-Georges, martyr, était situé vers la porte de Loèche, dans le quartier qui porte aussi le nom de St-Georges⁴⁹.

Christin Husognis, forgeron, fonda cet hôpital en 1316. Il statua dans son testament qu'il ne requérait pas que le recteur fût prêtre. Mais, alors, celui-ci devait faire célébrer par un prêtre les deux messes prescrites par semaine : celle de la Sainte Vierge (*de Beata*) et celle des défunts (*pro defunctis*). En même temps, il statuait qu'à son décès, son épouse Nicolette aurait la direction de l'établissement. A la mort de celle-ci, la collation devait revenir à l'évêque.⁵⁰

Jacques d'Ernen, chapelain de l'autel de St-Jean-Baptiste, en la chapelle de St-Théodule, légua, en 1349, à cet hôpital un demi fichelin de revenu et un denier de service.⁵¹

En 1358, au château de la Soie, l'évêque Guichard Tavelli régla différents legs pies en faveur de cet hôpital, qui avait alors pour recteur son neveu *Pierre Tavelli*.⁵²

Enfin en 1388, cet hôpital se trouvait réuni à celui de St-Jean, après avoir passé sous la dépendance de la Ville, comme l'indiquent les actes de l'époque⁵³. Ce transfert fut probablement l'une des conséquences d'une donation importante faite à cet hôpital par Guillaumette de Drône⁵⁴, le 14 juin 1380, avec la clause que les

⁴⁷ Gr., III, p. 553, et IV, pp. 152, 445.

⁴⁸ Gr., IV, p. 515.

⁴⁹ A l'emplacement de l'orphelinat des garçons autrefois et de l'imprimerie Beeger actuellement.

⁵⁰ Gr., III, p. 584.

⁵¹ Gr., IV, p. 526.

⁵² AV. — Rudaz, III, 165, 540. Cf. V. van Berchen : *Guichard Tavel, Evêque de Sion (1342-1375)*, Zurich, 1899, tableau généalogique.

⁵³ Rudaz, III, 165.

⁵⁴ Gr., V, p. LX. — Drône, village de la paroisse de Savièse, formait une majeure particulière.

syndics et douze citoyens de Sion auraient le droit de nommer le recteur.

On a cru rencontrer à Sion des traces d'un quatrième hôpital : celui du St-Esprit, que semblaient indiquer divers titres de 1277, 1280 et 1303. Mais tout bien considéré, il s'agirait plutôt de fondations, dans la Grande Confrérie du St-Esprit, pour l'hospitalisation de deux pauvres⁵⁵. Car, à côté des hôpitaux, il y avait à Sion, d'autres *Confréries* pour subvenir aux besoins des pauvres. Les plus connues sont celle du *St-Esprit* et celle de *St-Sébastien*. L'une et l'autre ont encore des ramifications dans le pays.

Sion avait même deux Confréries du St-Esprit : la Grande et la Petite. Celle-ci (*minor*) concernait probablement la seule paroisse de Sion, tandis que la Grande (*major*) embrassait le diocèse et avait des sections dans un grand nombre de paroisses. Cette dernière réunissait les inscriptions et les offrandes et recevait des donations et des legs pies. Son patrimoine devait être assez considérable, puisqu'on a pu prendre cette institution pour un hospice.

4. La Maladrerie

Il y avait par contre à Sion une maladrerie ou léproserie avec une chapelle. Elle se trouvait entre l'hôpital St-Jean et le Rhône, à *Ste-Marguerite*. Ce local isolé, destiné à recevoir les lépreux et les gens atteints de maladies contagieuses, remplissait le rôle de nos pavillons d'isolement.

Après avoir servi de refuge pour les lépreux, les pestiférés et d'autres malades encore, ce local devint le dépôt où, en attendant leur exécution, on gardait les condamnés à la potence qui était elle-même dressée en ce lieu.

Cette maladrerie est mentionnée la première fois dans l'acte de 1272 que nous avons déjà cité. L'évêque, pour ne pas le laisser tomber en oubli, relevait et scellait un testament de Jean de la Cour qui donnait un demi fichelin de blé et à l'hôpital et à la maladrerie⁵⁶.

Plus loin, il est dit que la maladrerie avait pour recteur, en 1294, un nommé *Nicolas de Chouson*, de Viège⁵⁷. Il sera encore à ce poste de 1303 à 1326. Maintenant il revêtait, avec sa charge, celle de vice-recteur de l'hôpital St-Jean⁵⁸.

En 1302, Jacqueline du Palais fit une donation « à la chapelle neuve de la maladrerie de Sion⁵⁹. » Anselme de Veysonnaz, mar-

⁵⁵ Rudaz, III, 565.

⁵⁶ Gr., II, p. 190.

⁵⁷ Gr., II, p. 452.

⁵⁸ Gr., II, p. 501 ; III, p. 511.

⁵⁹ Gr., III, p. 16.

guillier de Valère, déjà plusieurs fois cité, lui légua, en 1307, un bréviaire qu'il avait acheté d'un ancien recteur de cette même maladrerie ⁶⁰.

Parmi les bénéfiques dépendant du Chapitre, que les *Chartes sédunoises* (p. 204) énumèrent vers 1343, elles citent, à côté de l'administration de l'hôpital, la chapelle de Ste-Marguerite avec la léproserie.

En 1378, le recteur *Théodule Hupery* fit reconnaître par l'évêque le droit que la maladrerie avait de recevoir du boucher, entre autres choses, une langue de bœuf par dimanche ⁶¹.

II. L'hôpital unique

1. Sous l'administration ecclésiastique et civile

Depuis que les trois hôpitaux se trouvaient réunis, l'élection la plus marquante, après celle de Théodule Steiger en 1425, fut certainement celle de 1447.

Pierre de Lit, dernier recteur, venait de décéder. L'évêque, le Chapitre et les nobles Bourgeois se réunirent et confièrent le bénéfice de l'hôpital ou de la maison des pauvres à un brave citoyen de Sion, *Perrot Jenini*, à la condition d'entretenir un prêtre pour desservir la chapelle et assister au chœur à la cathédrale, ce que le nouvel élu accepta et promit par serment.

« Cette manière de procéder à l'élection, ajoute la relation, en vertu d'un lointain usage, appartient à l'évêque, au Chapitre et aux citoyens de Sion ⁶². »

Perrot Jenini, qui se proposait de remplir cette charge par pure charité, reçut donc l'investiture de l'évêque et des chanoines et fut chargé de gérer fidèlement le bien des pauvres. Les Bourgeois, de leur côté, protestèrent que, par l'élection de cet hospitalier, ils n'entendaient pas « soumettre l'hôpital au régime des laïcs, vu que, jusqu'ici, il avait été dirigé et gouverné par des ecclésiastiques ⁶³. » Perrot Jenini prononça alors ce discours :

« Très honorés Seigneurs, dit-il, le bon Dieu m'a gratifié des biens de ce monde en meubles et immeubles pour une valeur allant jusqu'à mille livres mauriçoises. Autant qu'il est en moi, je m'en dépouille et m'en dessaisis

⁶⁰ Rudaz, III, 165, 543.

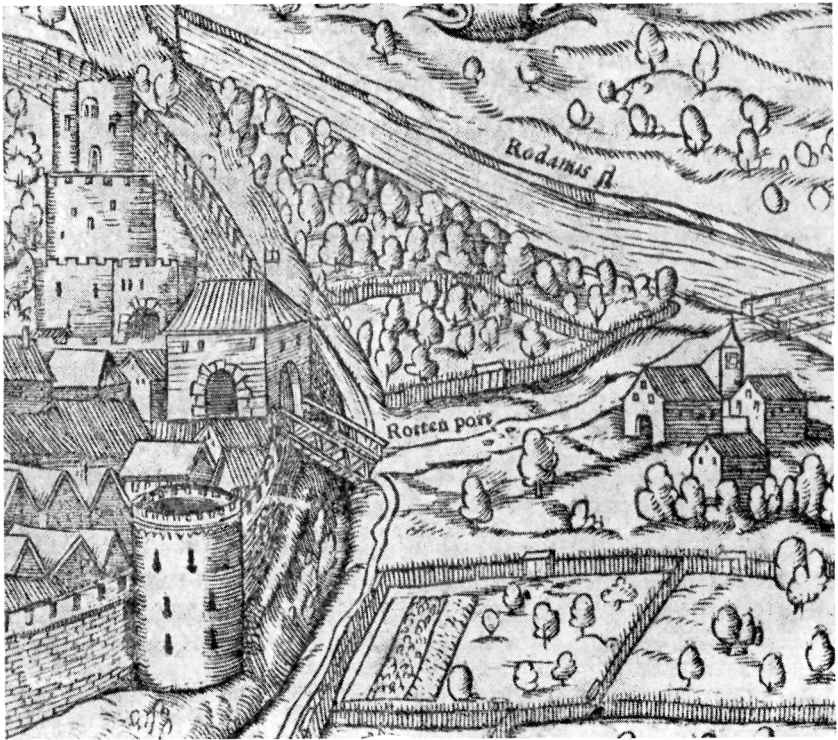
⁶¹ Gr., VI, p. 124.

⁶² *Cujus ordinatio et constitutio ex longeva consuetudine ad Episcopum, Capitulum et Cives Sedunenses pertinere dignoscitur* (AV. — Rudaz, III, 167).

⁶³ ... non intendebant reducere praedictum hospitale ad regimen laicorum pro futuro, cum hucusque per ecclesiasticos rectum fuerit et gubernatum. (Rudaz, III, 167).

pour l'amour de Dieu, dès ce moment et pour toujours, en faveur de l'hôpital et des pauvres à qui je les consacre et les remets de la façon la plus stricte. Je ne me réserve que 50 livres comme usufruit de ces biens, ma vie durant. »

Les nobles Bourgeois acceptèrent cette déclaration avec reconnaissance, en promettant que l'hôpital prendrait soin de lui dans sa vieillesse et dans ses maladies.



L'hôpital au XVI^e siècle

Gravure de Sébastien Münster (bâtiments à droite)

1543

Le zèle et le dévouement de Jenini ne paraissent pas avoir trouvé d'imitateurs, car, un siècle plus tard, la maison se trouvait dans un état de délabrement complet. En effet, en 1546, décédait un prêtre recteur du nom de *Briguet*. Vu que les édifices menaçaient ruines et que les ruraux étaient négligés, l'évêque, le Chapitre et les Bourgeois se concertèrent pour remédier au mal. Les Bourgeois firent cette proposition : Un des collateurs prendra la charge en main et assumera toute la responsabilité de l'hôpital, afin que les pauvres qui y arrivent de « quelque lieu que ce soit », reçoivent

l'hospitalité et soient traités consciencieusement quant au corps et quant à l'âme, selon le but de la fondation⁶⁴. Par le fait même la conscience des deux autres tiers en serait déchargée. La Bourgeoisie veut bien s'en charger, si l'évêque et les chanoines veulent se retirer. Ceux-ci répondirent qu'il ne leur était pas permis d'abandonner des biens dont ils avaient la charge. Mais si les Bourgeois voulaient abandonner, avec les biens de l'hôpital, leurs droits de tiers, le Chapitre et l'Evêché voulaient bien s'en charger. Comme ni l'un ni l'autre des deux partis ne consentaient à céder, on arriva à la transaction suivante :

- 1) Il y aura à l'avenir, entre les collateurs, plus d'union et d'entente.
- 2) La nomination de l'hospitalier se fera à vie, à tour de rôle, par un des tiers avec le consentement des deux autres. L'évêque commencera, viendra ensuite la bourgeoisie, puis le Chapitre. En cas de renvoi de l'hospitalier, les trois tiers se concerteront.

Puis vient le règlement que nous résumons :

- 1) L'hospitalier doit avoir son domicile à l'hôpital.
- 2) Il ne doit pas avoir de femme suspecte.
- 3) Il doit dresser l'inventaire de tout l'hôpital.
- 4) Il rendra ses comptes. En cas de décès, ses parents le feront pour lui.
- 5) Il entretiendra l'hôpital et les ruraux, et tâchera de récupérer ce qui a été perdu.
- 6) Il doit héberger et bien recevoir les pauvres.
- 7) Quand viendra leur tour, les Bourgeois ne seront pas tenus d'avoir un prêtre de résidence, mais pourront en faire venir un pour dire les messes.
- 8) Au décès de l'hospitalier, les collateurs ne sont pas tenus de reconstituer ce qui a été perdu par lui.
- 9) Il doit rendre compte tous les trois ans et faire les reconnaissances. S'il y a déficit, chaque collateur y va de son tiers⁶⁵.

Cette transaction donna-t-elle satisfaction ? On ne le sait pas. Mais vingt-trois ans plus tard (1569), l'administration de l'hôpital fut réorganisée.

On était à l'époque où le protestantisme, après avoir gagné Genève et Vaud, s'efforçait de pénétrer en Valais, et battait la charge à coups redoublés dans la capitale. Sion traversait une période des plus mouvementées de son histoire. Le siège épiscopal était occupé par celui qu'on a appelé le « faible » Hildebrand de Riedmatten (1565-1604). Son entourage était plus ou moins acquis aux idées nouvelles. Les deux grands protagonistes du protestan-

⁶⁴ ... *et gubernent ita tamen quod pauperes ad ipsum hospitale hinc inde venientes secundum ipsius hospitalis fundationem teneantur et tractent animas et consciencias ipsorum* (ABS, 34-241). — La traduction est du Dr Bonaventure Bonvin, médecin et chancelier d'Etat, et figure dans A.-J. de Rivaz, VIII, p. 150, et Rudaz, II, 623.

⁶⁵ ABS, 34-241.

tisme en Valais, Egide Jossen et Petermann de Platea, dirigeaient la ville. Il ne s'agissait de rien moins que de remplacer le clergé catholique par des pasteurs réformés⁶⁶.

L'hôpital fut bientôt atteint par ce mouvement sécularisateur. Comme ils l'avaient fait sentir, les Bourgeois voulaient arriver à être seuls administrateurs de cette institution séculaire. Pour y arriver, il fallait gagner à leur cause l'évêque et les chanoines. Circonvenu comme il l'était, Hildebrand de Riedmatten ne devait pas offrir une grande résistance. Mais qu'en serait-il du Chapitre ? Ses membres passaient jadis pour fort intrançais sur les questions de droit. De fait, n'avaient-ils pas, vingt-trois ans plus tôt, répondu, à propos de l'hôpital, « qu'il ne leur était pas permis d'abandonner des biens dont ils avaient la garde⁶⁷ » ? Mais, depuis, les idées de la Réforme avaient progressé. Les chanoines étaient devenus plus souples et plus condescendants. Aussi signèrent-ils sans difficulté l'acte du 18 février 1569 que le notaire du Chapitre leur tendait et où il était dit que les membres de ce corps se réservaient un lit d'hôpital pour leurs vieux jours et renonçaient à tous leurs autres droits sur la maison⁶⁸. Le gros était acquis.

Là-dessus, le Conseil convoqua l'assemblée bourgeoise, selon l'usage, au son de la cloche, et se fit remettre les pouvoirs requis pour nommer un directeur à l'hôpital et stipuler l'acte du 16 mars 1569. Dans cet acte, les membres du Conseil déclarent qu'ils agissent

« comme ayant toute propriété, droit et action sur le prédit hôpital de St-Jean l'Evangéliste, fondé tant par des fonds propres que par rémission ou résignation, faites aux magnifiques Seigneurs Bourgeois de Sion, par notre Révérendissime Seigneur Hildebrand de Riedmatten en son nom et celui de la Mense épiscopale de Sion, ainsi qu'il conste par acte de rémission soit de résignation du dit notre Seigneur évêque de Sion, et... auquel est apposé le sceau de sa Chambre, reçu et signé par provide homme Claude Symphresii, notaire et procureur du fisc épiscopal, de l'an présent et jour du mois..., ultérieurement par le Vén. Chapitre de Sion dont il conste pareillement par l'instrument de résignation, reçu et signé par discret homme Christophe Sartoris, notaire, bourgeois de Sion, chancelier du prélat Vén. Chapitre de Sion, de l'année présente, jour 18^e de février, avec apposition du sceau du dit Vén. Chapitre sur la cire rouge. Lesquels susnommés Magnifiques Seigneurs Bourgeois de Sion aux noms sus-énoncés, sciemment et spontanément, parfaitement instruits et informés de leurs droits, ont, par l'unanimité des suffrages, reçu, constitué, fait et créé, comme ils le font par le présent acte, en qualité d'hospitalier et de recteur du dit hôpital de St-Jean l'Evangéliste de Sion... le vénérable homme Monsieur François de Bons, chanoine de Sion, ayant déjà fonctionné autrefois comme hospitalier de Sion, présent et acceptant la charge... » aux conditions suivantes (que nous abrégeons) :

Premièrement : Il gouvernera la maison hospitalière avec probité et fidélité et traitera les pauvres d'après les moyens de l'hôpital et avec bonté.

⁶⁶ Cf. Sulpice Crettaz : *Les capucins en Valais*, 2^e éd., St-Maurice, 1939, pp. 7 et suiv.

⁶⁷ Vide supra.

⁶⁸ Nous n'avons pas vu cet acte, mais en connaissons le contenu.

Item : Il cultivera les terres et remplira toutes les obligations d'un bon hospitalier.

Item : Il appliquera au bien et à la réparation de la maison le revenu de sa prébende.

Item : A sa mort, tous les meubles doivent revenir à l'hôpital, excepté les meubles personnels dont il dressera un inventaire avec les procureurs.

Item : Toute (chevance), avoir ou acquêt survenu doit appartenir à l'hôpital.

Item : Le renouvellement des obligations se fera aux frais des Magnifiques Seigneurs.

Item : Ceux-ci choisiront dans tous les quartiers de la ville quatre honnêtes hommes pour surveiller la marche de l'hôpital et aider de leurs conseils l'hospitalier quand cela est nécessaire.

Item : Aux comptes calendaires, l'hospitalier renseignera les Bourgeois sur ce qui a été augmenté ou donné à l'hôpital⁶⁹.

A son tour, comme c'était prévu, l'évêque ratifia ces arrangements par acte du 30 juin 1569⁷⁰ : « Considérant, dit-il, les inconvénients qui résultent de la possession en commun, les intentions de piété et de dévouement des Bourgeois envers les pauvres, ainsi que leur charité à les soulager et à les héberger », à la suite de la résignation du Chapitre, il renonce lui-même « à toutes sortes de droits revenant à la rate part » (quote-part) sur l'hôpital.

Les Bourgeois avaient triomphé. Ils possédaient à eux seuls l'administration de l'hôpital de Sion.

Avant de terminer ce chapitre, reprenons la liste des dons qui affluaient à la maison des pauvres. Les archives n'ont conservé que de rares épaves d'une multitude de bienfaits. En 1456, Pierre Preti, de Sion, donne la montagne de Gessenay-Uffenberg. Le 25 avril 1503, le célèbre évêque de Sion, Mathieu Schiner, approuve un échange conclu deux ans auparavant entre les procureurs de la commune de Savièse, d'une part, l'hôpital de Sion, de l'autre, avec le consentement du Chapitre et des Bourgeois de Sion. Cet acte montre « que lesdits procureurs de Savièse ont livré en échange audit hôpital deux fichelins de seigle, en revenu perpétuel dont ledit hôpital était tenu envers la susdite commune pour le droit de l'eau prenable deux jours et deux nuits à l'aqueduc de la même commune appelé Aqueduc de Champil, pour l'irrigation des vignes dudit hôpital ». En 1527, Baltazar Ambül, de Sion, donne une vigne sur la Sionne ; en 1546, Hans Zeybler, aubergiste à Sion, cinq livres mauriçoises ; en 1562, Anne Zurwerra, de Zwischberg, épouse de Jean Kalbermatten, de Sion, cent livres mauriçoises ; en 1569, Frédéric Emptken, de Sion, trois cents écus sédunois⁷¹ ; en 1574, Stephan Kuonen, de Sion, un pré à Champsec⁷² ; en 1582,

⁶⁹ ABS, 34-286. — Nous donnons le texte de cet acte en appendice I. François de Bons ou Debons était originaire de Savièse.

⁷⁰ ABS, 34-286. Voir appendice II et Rudaz : *Collections*, II, 628.

⁷¹ Une attestation de la plupart de ces dons se trouve aux ABS, tir. 34, 35, 36.

⁷² ABS, 34, No 307.

Pierre Fallschyer, négociant à Sion, cent écus bons⁷³ ; en 1584, Michel Raboud, de Salins, un pré⁷⁴ ; en 1589, Jean Thenen, notaire à Sion, une vigne de 6 à 7 journées à Lentine⁷⁵ ; en 1595, Antoine Charvoz, marchand de Sion, un pré au Petit-Champsec ; en 1597, le chanoine *Moreri*, qu'on accusait, comme recteur de l'hôpital, d'être trop dur pour les pauvres⁷⁶, leur réservait vingt ducats⁷⁷ ; en 1600, Pierre Fréganti, de Sion, donne cent écus sédunois ; en 1616, Amélie Schuler, à Sion, cinquante livres pour augmenter l'aumône qu'on distribuait la veille de la Circoncision⁷⁸ ; la même année, Jean Lugon, marchand de Sion, cinquante livres⁷⁹ ; en 1624, Barthélemy Wyss, de Sion, cent écus⁸⁰ ; en 1629, Jacques Sitterli, à Sion, vingt livres⁸¹ ; en 1636, Hildebrand Waldin, de Sion, cinquante livres mauriçoises⁸² ; en 1641, Christine Barde, également à Sion, cinquante livres⁸³.

2. Sous la seule administration civile

Au point de vue du régime intérieur, l'hôpital n'a rien à signaler en cette fin du XVI^e siècle. L'activité des nouveaux administrateurs se borne aux affaires matérielles de la maison. Ils procèdent à des ventes, à des achats, à des échanges, à des séquestres et à des inventaires.

Toutefois, dès le commencement du XVII^e siècle, paraissent des réformes assez profondes pour être signalées. L'hôpital, ou la « maison des pauvres du Christ, venant de quelque côté ou pays que ce soit », selon l'expression consacrée, reçoit une orientation nouvelle. Les règlements qui suivent sont la preuve de cette transformation.

a) Les règlements.

En vertu du règlement de 1614, l'hospitalier ne sera plus seulement tenu de recevoir et de soulager les pauvres, mais aussi

⁷³ ABS, 34-351.

⁷⁴ ABS, 34-344.

⁷⁵ ABS, 34-378.

⁷⁶ ABS, 36-564.

⁷⁷ ABS, 34-404.

⁷⁸ ABS, 35-472.

⁷⁹ ABS, 35-474.

⁸⁰ ABS, 35-491.

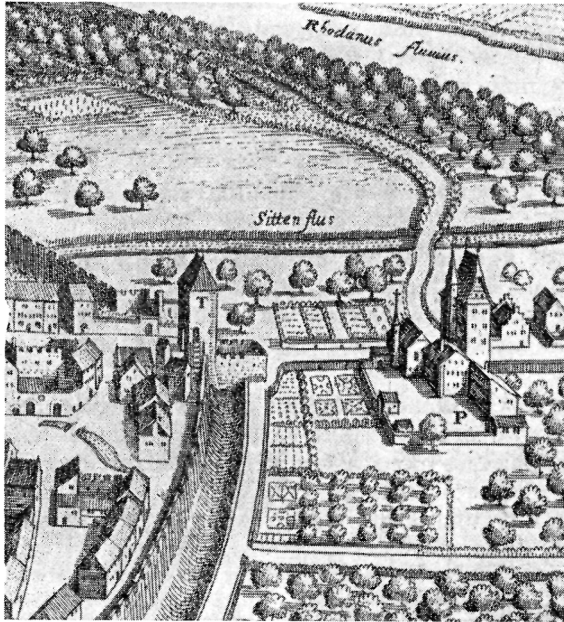
⁸¹ ABS, 35-499.

⁸² ABS, 35-512.

⁸³ ABS, 35-572. — Presque tous ces dons viennent de Sion. Les autres localités paraissent s'être désintéressées, depuis que l'œuvre de l'hôpital a passé entre les mains de la capitale.

(art. 12) d'entretenir un attelage de bœufs au service des Messieurs de la Bourgeoisie, puis un étalon et un verrat. Le règlement de 1642 (art. 13) ajoutera encore un taureau.

Après la session du Conseil bourgeoisial du 20 octobre 1633, on exigera de l'hospitalier « qu'il reçoive et traite, selon leurs qualités et conditions, non seulement les pauvres, mais les passants en santé », et même, en 1642, « les étrangers en santé qui sont de passage un jour et une nuit ».



L'hôpital au XVII^e siècle

Gravure de Mathieu Merian (bâtiments à droite)
1642

Quant aux pauvres, l'hospitalier est invité à s'apitoyer plus spécialement sur le sort « des accouchées et des indigents de la ville » de Sion. On ne le demande pas de droit, mais par pitié⁸⁴.

Le règlement révisé et amplifié de 1654 sera plus affirmatif encore et ira plus loin dans le sens de cette nouvelle orientation donnée à l'œuvre. Le voici tel qu'il fut proposé au citoyen *Jean Cleyvaz* entrant en charge :

« 1) La charge d'hospitalier est confiée au titulaire d'abord pour six ans. S'il ne satisfait pas à ses obligations, nos Seigneurs peuvent le renvoyer quand ils le veulent.

⁸⁴ ABS, 35-466, 467, 502, 525, 527, 551.

2) Il promettra de maintenir, de conserver, et, si possible, d'améliorer et d'augmenter les biens, les terres et les possessions de l'hôpital.

3) Il maintiendra les bâtiments, les cens.

4) Après 6 ans, il doit remettre à nos Seigneurs les comptes et l'inventaire.

5) Il ne peut, sans la permission de nos Seigneurs, ni amodier à d'autres les biens de l'hôpital, ni prendre en location d'autres biens.

6) Il sera tenu de traiter les pauvres d'après les anciens articles et ordonnances de l'hôpital.

7) Il sera tenu de rendre compte de son département ou gouvernement autant de fois que nos Seigneurs l'exigeront.

8) Quand il plaira à nos Seigneurs de lui envoyer un pauvre nécessaireux par charité, il sera obligé de le recevoir sans contradiction.

9) Ledit hospitalier donnera des garanties suffisantes d'observer ces règles.

10) Tous les Quatre-Temps, nos Seigneurs ou leurs conseillers pourront visiter la maison et s'enquérir de sa marche.

11) Il entretiendra une paire de bœufs au service de nos Seigneurs, lesquels seront obligés de payer le charretier et d'entretenir l'attelage.

12) L'hospitalier pourra employer l'attelage pour mener les récoltes de l'hôpital.

13) Il ne pourra pas prêter l'attelage sans la permission de nos Seigneurs.

14) Il doit entretenir un étalon, un bœuf entier et un... (verrat).

15) A l'ordinaire, tenir un jeune bœuf castré pour renouveler l'attelage.

16) Il doit planter annuellement une douzaine de boïbs (sauvageons) dans les propriétés de l'hôpital, et, à temps voulu, les faire enter.

17) Outre l'inventaire, l'hospitalier sera obligé de donner tous les ans les comptes de chaque sorte de lingerie et de son augmentation.

18) De 4 ans en 4 ans, une coître (matelas) avec ses coussins.

19) Annuellement une couverture.

20) De 3 ans en 3 ans, trois tourds ou jeunes vaches d'augmentation.

21) Il sera tenu d'héberger les étrangers en santé un jour et une nuit, selon leurs conditions et qualités, les pauvres malades trois jours et trois nuits en les traitant avec bonté ; passé les trois jours, les renvoyer à ses frais à un autre hôpital, si la nécessité le requiert. Les vagabonds, les recevoir seulement un jour et une nuit.

22) Il ne recevra à l'hôpital aucun passant ou étranger sans la permission du Seigneur tuteur.

23) Il aura compassion et considération envers les pauvres femmes qui seront accouchées dans la ville en les assistant charitablement.

24) Le foin et le record (regain) qu'il recueillera dans les possessions de l'hôpital doivent être mis dans les granges de celui-ci et, en remettant sa charge, le foin et le record qui restera doit appartenir à l'hôpital.

25) Les cens, etc., qui échoient à la St-Martin, ne doivent pas être recouvrés par l'hospitalier sortant de charge, mais par le nouveau.

26) Quand le Seigneur tuteur voudra prêter ou retirer quelque somme au nom de l'hôpital, il doit appeler l'hospitalier pour qu'il soit présent avec le livre, afin de consigner ou noter le nouvel obligeant.

27) Pour éloigner tout danger de feu, nous défendons expressément de mettre bois, sarment dessous le toit de la maison ou autre lieu dangereux.

28) Après avoir travaillé les vignes, il fera faire, tous les ans, en celles-ci, 11 toises de murailles, 15 toises de pasle (pelle) et 5 forcsettes (creux à proviement). De même, il sera obligé de livrer annuellement au Syndic en fonction, à savoir, les deux premières années, chaque année, 21 Peris de montagne et les 4 dernières, 36 par année. »

Signé : Waldin, secrétaire ⁸⁵.

Bien que le règlement de 1654 ne parle plus de messes ni de chapelain, la chapelle continuait à être desservie. A l'occasion de la Visite pastorale de la paroisse, le 2 décembre 1687, l'évêque Adrien V de Riedmatten visita la chapelle de l'hôpital, dédiée à Saint Loup. Arnold de Kalbermatten, Grand-Capitaine, représentant de la maison, reçut et accompagna l'évêque. Monseigneur ordonna de rafraîchir le chœur de la chapelle. Ce que l'administration accepta bien volontiers. Bien plus, elle sollicita et obtint l'autorisation de transformer la chapelle à l'occasion de ces réparations et de placer le chœur au couchant. Ces travaux furent exécutés l'année suivante ⁸⁶.

b) Quelques dons du XVIII^e siècle.

Au XVIII^e siècle, l'hôpital continuait à compter parmi les œuvres pies et à recevoir des dons et des legs. Les archives mentionnent les suivants :

En 1704, le Grand-Capitaine Barthélemy Waldin, de Sion, distribua en bonnes œuvres des biens considérables. L'hôpital reçut toutes ses vignes près de St-Léonard, à condition, 1^o) de faire tous les vendredis une aumône privée, comme le testateur avait coutume de faire lui-même, et 2^o), de faire parvenir, chaque semaine, une cruche de vin aux RR. PP. Capucins de Sion ⁸⁷.

En 1738, Pétronille Fromentin, de Sion, lègue à l'hôpital la moitié de son avoir ⁸⁸. Antoine et Michel Dayer, d'Hérémente, mettaient en vente, 1774, le 27 mars, un fonds au profit de l'hôpital ⁸⁹.

La même année, Jean Chrétien Berthod, vicaire à Zermatt, céda des biens en faveur du directeur de la maison ⁹⁰.

En 1778, un nommé Poulet, de Liddes-Ville, rend l'établissement héritier de tous ses biens ⁹¹.

De Sion même lui viennent encore divers dons d'Anne-Marie Ambuel en 1780, de Barbe Waldin et d'un Lauviner en 1783, d'un Arnold en 1785, de Jean Kalbermatten en 1786, ainsi que de Marguerite Savioz, de Vex, et d'un Forclaz, d'Evolène, en 1788.

En 1785 la ville de Sion ordonna qu'à l'avenir, pour les distributions de Noël, la quête se ferait par les agents compétents et la remise des dons, à l'hôpital, selon les besoins d'un chacun ⁹².

⁸⁶ ABS, 35-559, 561.

⁸⁷ ABS, 35-565.

⁸⁸ ABS, 35-569.

⁸⁹ ABS, 35-632.

⁹⁰ ABS, 35-632.

⁹¹ ABS, 35-387.

⁹² AC, 79-17.

3. Sous la Bourgeoisie et les Jésuites

En 1763, le P. *Ignace Schüller*, S. J., de St-Gall, cumulait avec ses fonctions de professeur au collège, celle de directeur de l'hôpital. Sous sa direction et son impulsion, la maison prit un nouvel essor. Il introduisit les religieuses hospitalières, organisa la famille de son mieux et procéda à la grande construction d'un nouvel hôpital.

a) *Les Religieuses de l'Hôpital.*

Le P. Ignace Schüller comprit bien vite l'importance d'avoir des religieuses pour le service de la maison qui, jusque là, avait été desservi par un personnel laïc. A cet effet, il s'adressa aux Ursulines de Brigue. La communauté envoya deux religieuses, qui s'établirent à l'hôpital. Elles s'occupaient en même temps des enfants de la ville. Toutefois, elles ne purent continuer leur entreprise et demandèrent à rentrer chez elles⁹³.

Alors le P. Schüller, d'entente avec les autorités compétentes, envoya chez les religieuses de Ste-Marthe, à Pontarlier (Doubs, France), comme novice et élève, Mlle Barbe Andenmatten, de Saas, qui se trouvait à l'hôpital dès 1768.

Après avoir achevé le noviciat et émis ses vœux, elle revint à Sion et, en 1771, y établit une petite communauté qui, à son tour, fournit des religieuses à l'hôpital des Bourgeois de Fribourg en 1773, puis d'autres Sœurs, temporairement, à Martigny⁹⁴.

D'après un rapport de M. l'abbé *Schmid*, directeur en 1810⁹⁵, les religieuses étaient alors

Sœur Barbe Andenmatten, entrée à l'hôpital en 1768, Rde Mère ;
 Sœur Catherine Meschler, de Loèche, entrée en 1779 ;
 Sœur Anne-Marie Lauviner, de Brigue, entrée en 1779 ;
 Sœur Anne-Marie-Ignace Jossen, du district de Brigue, entrée en 1781 ;
 Sœur Barbe Mathieu, de Loèche, entrée en 1795 ;
 Sœur Jeanne-Françoise Villig, Fiesch, entrée en 1801 ;
 Sœur Marthe Kalbermatten, de Saas-Fee, entrée en 1806.

⁹³ ABS, 35-582-584.

⁹⁴ Cf. Tamini et Délèze : *Vallesia christiana*, pp. 362 et 398. — Cf. Les *Sœurs hospitalières de Ste-Marthe*, par E. B., curé de Volnaz, 1881. — Le 4 août 1443, le chevalier Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne, et son épouse Guigone de Salins fondèrent l'Hôtel-Dieu de Baume. On fit venir de Malines six religieuses hospitalières, dont l'une, Sœur Alardine Gasquière, fut nommée Maîtresse ou Supérieure. Celle-ci avait apporté de Flandre la règle des hospitalières de Valenciennes, règle très austère, trop sévère, selon Rolin, qui fit lui-même un autre règlement : celui qui deviendra la base des statuts de la nouvelle congrégation. Après douze ans de service, Sœur Alardine rentra en Flandre.

Des communautés, issues de Ste-Marthe et de l'Hôtel-Dieu de Baume, se trouvent au nombre de 46 en France. En Suisse, il y en a à Sion, Fribourg, Lucerne, Neuchâtel, Porrentruy et, jusqu'à ces dernières années, à Zoug.

⁹⁵ ABS, 35-616.

Le nombre était fixé par la Bourgeoisie. Il débuta par le chiffre sept.

« La Rde Mère, continue le rapport, a été reçue gratuitement pour commencer cet institut ; néanmoins, elle a fourni quelques meubles. Quatre autres Sœurs ont apporté leur dot à teneur des constitutions de cette maison et celle des deux dernières est assurée. Chacune a son département dont l'importance peut être établie comme suit : 1) Le soin de l'église, des habillements (ornements) et du linge ; 2) l'infirmière ; 3) la surveillance et le soin des pauvres ; 4) la bouteillère (caviste) ; 5) la cuisinière. Dans la belle saison, les Sœurs vont à la campagne, à l'exception de deux ou trois, pour aider aux travaux et surveiller les domestiques et les pauvres. Les fonctions du Directeur ont été de veiller à la bonne marche de la maison, conjointement avec les Sœurs, de tenir les comptes actifs et passifs et d'administrer les sacrements. »

b) *La famille de l'Hôpital.*

Outre le Directeur et les Sœurs, l'hôpital comprenait encore, d'après le même manuscrit :

« *Des pensionnaires à vie* : Ce sont : 1) M. du Four, imprimeur et organiste, entré en 1787, avec une fortune de 1000 Y (écus) ; 2) M. de Courten avec son fils, entré le 2 avril. Il fournit une rente convenue, en laissant à l'hôpital la jouissance de quelques biens-fonds, ainsi que pour Madame son épouse, entrée le 19 juin 1810 ; 3) M. Maurice de Torrenté, entré le 21 mai 1808, moyennant le reste de 6 Louis ; 4) Euphémie Steiner, de Conches, entrée en 1809, le 31 mai, avec la fortune de 800 Y (écus) à percevoir après la mort de son père et de sa mère et dont fait foi un acte, stipulé l'an 1810, 27 mai.

Les pauvres sont au nombre de 23 pour cette année, dont 11 garçons et 12 filles, sans compter les pauvres professionnels, rôdeurs, quêteurs et les pauvres honteux de la ville dont le nombre est bien grand. »

La maison avait encore, à cette époque, 6 domestiques pour la campagne, y compris le métral, et deux servantes pour les besoins du ménage, puis un cordonnier.

Les dépenses approximatives en argent s'élevaient alors à environ 800 Y. L'hôpital avait 4 maisons : deux dans son enclos, une vieille masure délabrée à la ferme d'Aproz et une petite à St-Léonard ; enfin 5 greniers : un près de la ville et quatre dans les fermes, et 6 granges ainsi qu'un chalet aux Mayens.

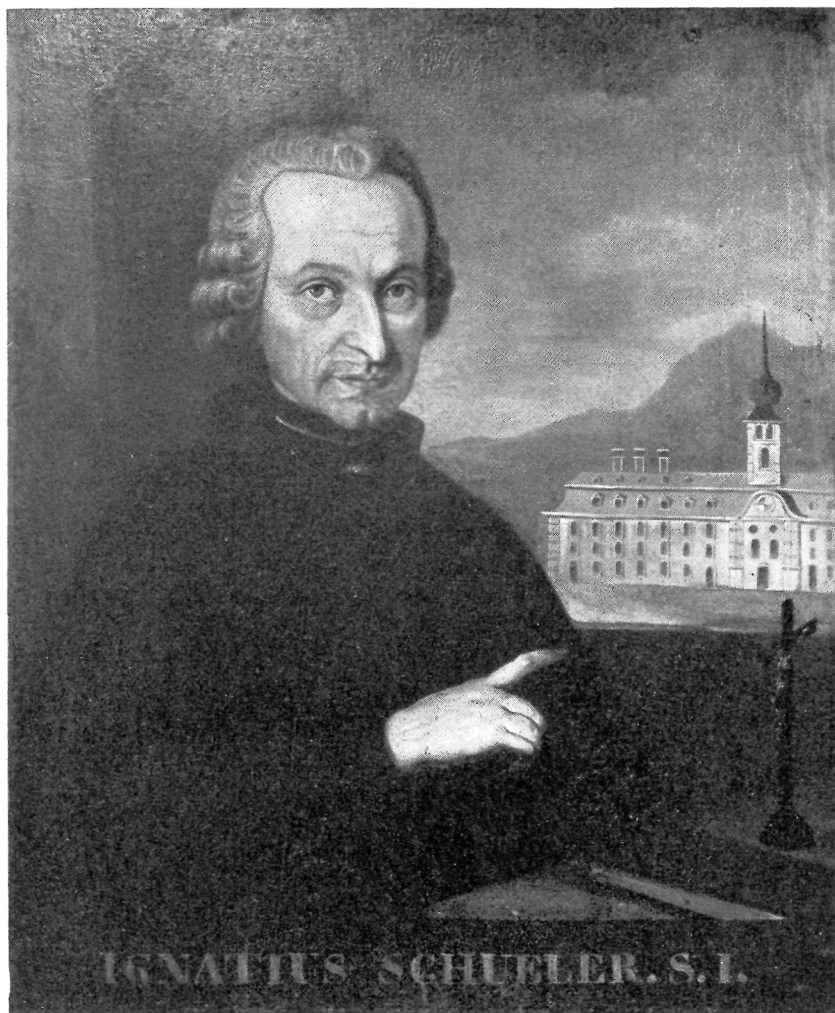
L'enceinte de l'hôpital abritait encore un teinturier protestant originaire du canton de St-Gall, un tisserand, natif du Tyrol, et un charron, né Français. Chacun avait son ménage⁹⁶.

Cet état de chose se retrouve à peu près le même en 1866. Selon le rapport du recteur *Schmidt*, il y avait alors un directeur, neuf Sœurs, deux novices, deux postulantes, un métral, six valets, six pensionnaires et 48 pauvres⁹⁷.

L'hôpital distribuait aussi des aumônes aux pauvres de la ville et du dehors, ce qui se faisait habituellement aux vigiles de Noël

⁹⁶ ABS, 35-616.

⁹⁷ ABS, 35-635.



Le P. Ignace Schüler, S. J.

Constructeur de l'hôpital

1763-1781

et de la Pentecôte. Ainsi, de 1792 à 1794, on a secouru plus de 141 familles et 570 personnes⁹⁸.

c) *La construction de l'hôpital (1763-1781).*

Au milieu du XVIII^e siècle, pauvres, malades, infirmes, passants, vieillards et pensionnaires se réfugiaient à l'hôpital en nombre toujours croissant. Il fallait se résoudre à une construction plus spacieuse.

Une note de 1748, adressée aux autorités de la ville⁹⁹, laisse entendre que, sans une plus ample construction, il n'y avait plus d'ordre possible dans la maison. Il fallait se décider à tout prix à trouver une solution à ce problème. En 1755, on s'adressait de nouveau au bourgmestre pour le supplier de s'intéresser à l'hôpital qui « avait grandement besoin et de réparation et de place¹⁰⁰ ».

Après tant d'insistance et de démarches, ce travail fut entrepris, et mené à bien de 1763 à 1781.

D'après les Drs E. et H. Anderegg¹⁰¹, la bourgeoisie de Sion aurait consenti de grands sacrifices pour construire ce vaste édifice avec son enclos, et des quêtes auraient été faites en ville, dans tout le pays et jusqu'en Allemagne.

Ces données sont toutefois insuffisantes, peu exactes et superficielles. En poussant la question plus à fond, on arrive à plus de détails. Cet immense édifice fut construit en deux parties. La première aile dès 1763, la seconde de 1777 à 1781.

Déjà en 1762, le Provincial des Jésuites pouvait féliciter le bourgmestre de la ville de sa décision et le P. Schüller de sa résolution. En effet, après de longues hésitations, soit de la part de l'autorité soit de la part du P. Schüller, « le nouvel hôpital » fut décidé par le Conseil, le 11 novembre 1763, et le bourgmestre assurait les conseillers que le P. Schüller activerait les travaux.

Un Frère, appelé Antoine, travaillait sous la dépendance du directeur et le secondait puissamment. Malheureusement, il partit déjà en décembre de la même année...

Une autre décision du Conseil, du 26 mars 1765, exigeait que le P. Schüller eût la maîtrise complète sur les travaux et les ouvriers pour se rendre compte de leurs plaintes et de leurs mécontentements. De plus, il décidait que « les trois directeurs et les deux visiteurs auraient entre eux une conférence par mois, puis renseigneraient le Conseil et tiendraient un livre pour contrôler les entrées et les sorties¹⁰².

⁹⁸ ABS, 35-597.

⁹⁹ ABS, 35-573.

¹⁰⁰ ABS, 35-573.

¹⁰¹ *Die Schweizerische Philanthropie*, Berne, 1908, p. 117. — Cf. *La Maison Bourgeoise en Suisse*, t. XXVII, Valais, Zurich, 1935, p. XX et pl. 24, No 5.

¹⁰² AC, 240-78.



L'hôpital construit de 1763 à 1781

Nous voyons ainsi que le P. Schüler dirigeait la bâtisse de commun accord avec les magistrats ou représentants de la Ville. Celle-ci, de son côté, réservait, en 1764, au P. Supérieur, « pour sa construction », 507 écus ; en 1765, 162 écus, et 120 en 1769¹⁰³.

Les renseignements sur la construction de la seconde aile sont plus précis. Le P. Schüler dirigea les opérations et tint lui-même les comptes¹⁰⁴.

Mais chacun se demande d'où vinrent les ressources pour subvenir aux frais d'une si grande construction.

Comme nous venons de le voir plus haut, on eut d'abord recours aux quêtes. Sur ce point, le P. Directeur fut sans doute secondé par ses confrères qui avaient des relations jusqu'en Allemagne. De nombreuses sommes sont enregistrées sous la rubrique générale de « bienfaiteurs ». On établit ensuite une loterie. Autorisée une première fois par le Conseil, le 3 octobre 1763¹⁰⁵, le P. Schüler la renouvela en 1766, puis en 1781. Cette loterie a pu rapporter chaque année de 5 à 7 mille écus, selon le zèle et les efforts que l'on déploya à la propagande.

En outre, l'hôpital avait, en 1767, ajouté à la *pharmacie* de la maison qu'il possédait déjà, la pharmacie de la ville qu'il avait achetée du Dr Naterer pour 1400 écus. Elle était d'un bon rapport pour la maison.

A cette époque, l'hôpital possédait encore une *fabrique de drap* avec une *teinturerie*. On y vendait des couvertures, du drap et d'autres articles de laine et de lin.

Il tenait aussi une « *boutique* » dont le bénéfice s'élevait, en 1777, à 507 écus.

A tout cela l'hôpital ajoutait la vente des produits de ses vignes, du bétail, des jardins et du travail des gens de la maison. Loin d'entamer les réserves, on les consolidait. D'autre part, il faut tenir compte des prix dérisoires auxquels se payaient à cette époque la main d'œuvre et les matériaux de construction. En tout cas, les fonds de l'hôpital ne paraissent pas diminués du fait de la bâtisse.

Pour qu'on ne perdît jamais de vue le but de l'œuvre, comme aussi pour élever plus haut les intentions des donateurs, on fit encastrier dans le mur, près de la porte d'entrée, l'inscription : *Christo in pauperibus!* « Au Christ dans ses pauvres », avec la date 1771 et les armoiries de la ville de Sion.

d) Après la construction

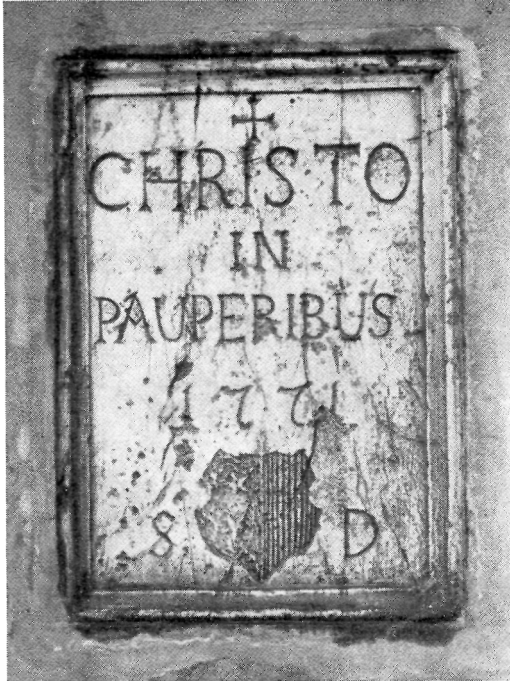
A la fin du XVIII^e siècle, l'hôpital offrait l'aspect d'une diaconie des premiers temps de l'Eglise. « C'étaient des établissements

¹⁰³ AC, 230-47, fol. 200, 222, 292.

¹⁰⁴ AC, 219-9.

¹⁰⁵ AC, 240-78.

de charité, où venaient s'abriter tous les confesseurs de la foi qui n'avaient pas succombé aux tourments, ceux qui avaient été dépouillés de leur patrimoine ou qui étaient mutilés, malades, infirmes, ceux qui revenaient de prison, de l'exil et des mines ; c'est là que venaient s'abriter les orphelins et les veuves des martyrs...



Inscription de la façade de l'hôpital

1771

Tous, à quelque religion qu'ils appartiennent, de quelque pays qu'ils soient, dès lors qu'ils sont dans le malheur, l'Église, large comme le monde dans sa charité universelle, les reconnaît pour ses enfants ¹⁰⁶. »

L'hôpital de Sion abritait dans ses murs les passants, les malades, les vieillards, les orphelins, les pauvres, les indigents, les idiots et les nécessiteux. Le P. *Jean-l'Évangéliste Pignat*, S. J., directeur de l'établissement, a laissé un petit livre où il montre comment chacun doit s'efforcer de se rendre utile à la maison.

¹⁰⁶ Jos. Lachaud : *Où est le bonheur du peuple ?* Paris, Bonne Presse, 2^e éd.

L'ouvrage ¹⁰⁷ renferme d'abord une règle pour les religieuses hospitalières. Vient ensuite un règlement pour les enfants. Il fixe la place où ils peuvent prendre leurs ébats et s'adonner à leurs jeux. « Ils ne doivent pas s'amuser dans les chambres ou les corridors, mais sur la place devant la maison. »

Le livre donne ensuite de sages directions pour engager tout ce monde à travailler, chacun selon ses forces et ses capacités, sans jamais se laisser aller à la paresse ou à l'insouciance. Il répond enfin aux objections de ceux qui ne trouveraient pas bonne la pension de l'hôpital ou qui ne voudraient pas manger dans l'écuelle commune...

4. Sous le Conseil mixte

La Constitution helvétique de 1798 créait les municipalités et refoulait les bourgeoisies à l'arrière-plan. D'autre part, les lois modernes sur l'assistance, inspirées par un motif chrétien qui fait honneur aux législateurs, s'occupèrent plus immédiatement des pauvres. Du même coup, ces dispositions nouvelles soulageaient les bourgeoisies, mais surchargeaient les municipalités.

A Sion, en face de ce problème nouveau, la Municipalité dit en substance à la Bourgeoisie : Vous nous confiez les pauvres, remettez-nous aussi les biens des pauvres. C'est pourquoi, en vue de séparer les intérêts respectifs de chacune des deux institutions et de les conformer aux prescriptions nouvelles, de nombreuses réunions et discussions eurent lieu, de longues années durant, entre les représentants de la Municipalité et de la Bourgeoisie.

En séance du 10 avril 1848 ¹⁰⁸, à la demande de la Municipalité, la Bourgeoisie était appelée à se prononcer sur 9 objets différents, entre autres, à l'art. 1, N° VI, sur l'appartenance de l'hôpital. La question était ainsi posée : « L'hôpital, au témoignage de documents existants, appartient tout entier à la Bourgeoisie ¹⁰⁹ ».

Le 2 mars suivant, le Conseil tranchait la question en renchérisant sur les termes proposés. Le texte cette fois dit : « L'hôpital appartient tout entier et exclusivement à la Bourgeoisie ¹¹⁰. »

¹⁰⁷ *Ordnung und Satzungen des Spitals zu Sitten*, Sion, Advocat, 1792 (AC, 219-14 bis).

¹⁰⁸ Protocoles 240, p. 108.

¹⁰⁹ Le Protocole dit : « *Das Spital gehört in Kraft der vorhandenen Urkunden gänzlich der Bürgerschaft zu.* »

¹¹⁰ « *Der Spital gehört ganz und ausschliesslich der Bürgerschaft zu* » (p. 112). Il semble que l'on confonde ici deux notions : celle de possession, de propriété, d'appartenance, d'une part, et celle d'administration, de gérance, d'autre part. Or, d'après les données de l'histoire, l'hôpital constitue une Œuvre pie sous l'égide de l'Eglise. La propriété réside dans l'Œuvre elle-même qui forme une personne juridique. L'Evêché et le Chapitre jadis, la Bourgeoisie et la Municipalité maintenant, en eurent ou en ont l'administration seulement, mais les pauvres en sont les bénéficiaires. Cette confusion a eu pour résultat de changer le but de l'Œuvre et, finalement, d'arriver à en disposer librement. Plus d'une Œuvre analogue a subi le même sort...

Aussi, lorsque, pour terminer ces nombreux débats, une transaction intervint en 1854, le 30 janvier, entre la Bourgeoisie et la Municipalité, on régla comme suit la question de l'hôpital :

- 1) Art. 22. — L'hôpital est conservé à sa destination primitive qui est :
 - a) de secourir les pauvres voyageurs ;
 - b) d'entretenir convenablement les pauvres bourgeois et habitants perpétuels ressortissants de Sion qui y sont domiciliés et qui seraient mis à sa charge ;
 - c) de remplir les autres obligations que les différentes fondations de l'hôpital lui imposent.



La chapelle de l'hôpital

- 2) Art. 23. — L'hôpital ne peut pas être chargé au-delà de ses ressources.
- 3) Art. 24. — Le Conseil communal dispose de la bienfaisance de l'hôpital de Sion à teneur des principes ci-dessus posés et délivre à cet effet des billets d'entrée.
- 4) L'administration de l'hôpital est confiée à une commission de cinq membres, dont trois à choisir parmi les bourgeois, soit à la nomination du Conseil bourgeoisial, et deux parmi les habitants perpétuels, soit au choix du Conseil municipal.
- 5) Un règlement spécial déterminera les attributions de cette commission.
- 6) Un Conseil mixte reçoit et sanctionne les comptes de la commission, nomme le recteur de l'hôpital, prononce sur l'admission des novices, décide des aliénations d'immeubles ainsi que du placement des capitaux et surveille en général cette institution de bienfaisance.

Le Conseil mixte est composé du Conseil bourgeoisial et d'un même nombre de membres du Conseil municipal, plus du président du Conseil municipal qui présidera le Conseil mixte, comme membre surnuméraire avec voix délibérative.

- 7) Les titres et créances de l'hôpital restent déposés dans les archives de la Bourgeoisie, sous sa responsabilité légale ; par cette responsabilité légale, on n'entend que la conservation matérielle des titres et des documents déposés.
- 8) Il sera dressé à double expédition un inventaire de tous les avoirs de l'hôpital pour être déposé dans les archives des deux Conseils ¹¹¹.

A l'heure actuelle le Conseil mixte est composé de huit conseillers municipaux et de sept bourgeoisiaux. Ses compétences sont toujours les mêmes : Veiller à la bonne marche de l'œuvre et administrer son avoir conformément à son but.

Un compte succinct est donné aux convives, lors du dîner annuel de l'hôpital qui réunit les deux Conseils : bourgeoisial et communal, les fonctionnaires de la police de la ville, des représentants des autorités du pays et de l'étranger.

III. L'hôpital démembré

1. Malades et indigents

Les établissements pour malades, avcns-nous dit, datent de l'ère chrétienne. A l'hôpital de Sion, les malades furent de tout temps l'objet d'une attention spéciale et de soins plus assidus, car, ne pouvant se suffire à eux-mêmes les malades sont les plus pauvres parmi les pauvres.

Alors, par exemple, que les voyageurs ne recevaient que la « passade » (souper, logis et déjeûner), un jour et une nuit, les malades avaient le privilège de séjourner trois jours. S'ils ne pouvaient continuer leur route à pied, le directeur devait les faire conduire jusqu'à la prochaine station hospitalière : c'était la règle. L'hospitalier devait aussi visiter en ville et assister à domicile les malades qui ne pouvaient pas être hospitalisés.

Mais depuis la fin du siècle dernier, les malades, riches ou pauvres, semblaient s'être donné rendez-vous à l'hôpital et prendre la place des indigents. D'hôpital pour les pauvres, la maison tendait à devenir un hôpital pour malades, une clinique. Différentes circonstances avaient amené cet état de choses. On trouvait là les bonnes Sœurs toujours pleines de condescendance et de dévouement. La Sœur Infirmière et la Sœur Visiteuse étaient plus à même de prodiguer les soins demandés.

¹¹¹ Protocoles 1846 - 1861, N° 240, p. 311.

L'absence d'un établissement spécialisé faisait qu'on se contentait de l'hôpital.

Depuis des décennies, la médecine s'était développée. La chirurgie et la médecine spécialisée avaient fait de grands progrès. Le nombre des médecins augmentait. L'hôpital était devenu la grande centrale où médecins et malades se retrouvaient.

Mais tout cela demandait une réorganisation de la maison. Peu après 1700 déjà, le Dr Krug demandait de séparer les uns des autres, les malades, les pauvres, les pensionnaires, les passants, les jeunes, les vieux, les hommes, les femmes, et de les loger dans des locaux appropriés¹¹². De nos jours, avec plus d'insistance encore, les médecins réclamaient un aménagement nouveau. Un besoin chaque jour plus pressant se faisait sentir de réorganiser l'hôpital et de gagner de la place pour les malades.

2. L'Hôpital régional

Devant les frais de restauration, de reconstruction et d'aménagement de l'hôpital, on songea à revenir à l'idée plus large de sa fondation et à le rendre régional, voire même cantonal. Les autres districts, qui avaient déjà leur hôpital, se désintéressèrent d'un institut cantonal. Il fallut se borner au Valais central. A cet effet, on aménagea, en 1930, les combles et les deux étages supérieurs de ce vaste édifice. On dota la maison de tout le confort moderne par l'installation du chauffage central au mazout, de l'eau courante, de signaux lumineux, d'ascenseurs, de salles de bains, de balcons, etc... Ces transformations, dont le coût s'éleva à 330.000 fr., permettaient de recevoir environ 100 malades. Plusieurs médecins, chirurgiens, spécialistes, avec le concours d'environ 30 religieuses, assuraient le service.

3. L'Hôpital-Asile

On alla plus loin encore. On sépara les malades des pauvres. A cette intention, se forma, en 1935, un comité de l'hôpital régional, auquel le Conseil mixte abandonna le soin des malades.

« Le Conseil mixte, est-il dit, dans sa séance du 11 février 1937, décide de limiter dorénavant son activité à l'assistance aux indigents, en se transformant en asile à cette fin et de créer une institution nouvelle et indépendante avec charge de constituer et de développer l'hospitalisation et les soins aux malades, tâche que l'hôpital de Sion a assumée depuis sa fondation, dans le cours des siècles ; il s'engage expressément à l'égard de cette nouvelle institution à renoncer à toute activité de cette nature ou similaire.

Il déclare affecter dans ce but spécial les immeubles suivants de son patrimoine. »

¹¹² ABS, 35-605.

Vient ensuite l'énumération détaillée des immeubles cédés, soit le bâtiment sud de l'hôpital avec le grand verger environnant de 12.000 m².

Pour les indigents, il réservait l'aile nord de l'édifice avec la copropriété de ¹/₁₆ du reste de la construction (caves, pressoirs, place) et tous les autres biens. Et l'on baptisa cette partie nord du nom d'hôpital-asile ¹¹³.

4. Le Canisianum ou Collège international

Telle était la situation dans l'établissement rajeuni de St-Jean, lorsque, en décembre 1938, on décida de déplacer l'hôpital.

On répartit les pauvres et les pensionnaires dans différentes maisons. Les malades, avec le personnel de service, furent installés provisoirement dans l'ancienne clinique Germanier, à l'avenue de la gare. Ce provisoire dura plus de cinq ans...

Pendant ce temps, l'Université d'Innsbruck, dont l'existence était menacée par le gouvernement d'Hitler, par suite de l'annexion de l'Autriche en 1937, chercha un nouveau siège : elle le trouva dans l'ancien hôpital de Sion, où, après quelques transformations, elle s'installait sous le nom de *Canisianum* ou *Collège international*. Il abrita ainsi ¹¹⁴ la « Faculté américaine de théologie », représentée par M. l'abbé Albert Schnyder, recteur du collège de Brigüe.

Les deux Comités, celui de l'hôpital régional et celui de l'hôpital-asile, avaient cédé à cette société tout l'ancien hôpital ou maison des pauvres avec l'enclos environnant pour la somme de 400.000 fr., dont la Ville, pour faciliter le marché, paya 50.000. Si la nouvelle association, précise le contrat, ne peut pas s'établir dans les six ans, la commune doit reprendre le tout au même prix. Si elle trouve un acquéreur qui paie davantage, l'excédent, jusqu'à 50.000 fr. revient, durant vingt ans, à la municipalité qui en a fait l'avance et qui, en outre, a la préemption pour sept ans dans cette affaire, à partir du premier janvier 1939 ¹¹⁵.

5. Le nouvel Hôpital régional

L'abandon de l'ancien hôpital St-Jean, depuis peu réparé et agrandi, ne manque pas de surprendre. Il n'avait pas seulement en vue de faciliter l'établissement d'une Université à Sion ¹¹⁶, mais

¹¹³ Reg. foncier, N° 3585.

¹¹⁴ Jusqu'après la guerre.

¹¹⁵ Reg. foncier, N° 2559, du 17 janvier 1939.

¹¹⁶ La perspective de posséder dans leurs murs une Université enthousiasma bon nombre de Sédunois, qui y voyaient à la fois un centre intellectuel, un accroissement de prestige et une occasion de prospérité. De fait, les premiers

aussi de pousser fortement à la construction d'un hôpital régional entièrement neuf. De fait, après des tâtonnements, des hésitations, des démarches, des plans et des discussions sans nombre, où de précédents médecins et promoteurs méritants avaient dépensé déjà leur temps et leur peine, on arriva enfin, en juillet 1940, à jeter les fondements de ce nouvel édifice. Un peu à l'écart de la ville, il est campé au pied de Montorge, au milieu des vignes, à mi-hauteur du mont, sur la route de Gravelone.

Les statuts prévoient, pour son exploitation, quatre Commissions, soit : 1) de surveillance, 2) d'administration, 3) de direction et 4) de contrôle.

Deux fois révisés, les statuts furent modifiés une troisième fois, le 15 janvier 1944. Cette réunion des délégués fit passer l'hôpital régional du régime de Fondation avec reprises de charges, répartitions des lits et prédominance des délégués, selon les apports des différents participants, au régime de simple Association des trois Districts du Centre : Sion, Hérens, Conthey, dans laquelle les droits et les frais se répartissent d'après la population de chaque commune.

Mais lorsqu'on se trouva en face du coût d'un million 850 mille fr., on proposa de faire payer ces frais d'après la capacité de paiement de chaque commune.

L'inauguration du nouvel hôpital eut lieu le 1er mai 1944.

Quant à l'hôpital-asile qui continue l'œuvre séculaire de l'ancien hôpital St-Jean, il se trouve sans maison. Après le départ de la Faculté de Théologie, le bâtiment fut racheté par la Ville, qui y installa une Pouponnière (1^{er} septembre 1946), une Maternité (1^{er} janvier 1947), une Clinique dentaire (1^{er} avril 1948) et un Conservatoire de musique (15 octobre 1949)¹¹⁷, et même certains bureaux de l'administration communale.

étudiants, la plupart Anglais et Américains, parurent justifier ces espérances. Mais il fallut déchanter lorsque, la guerre mondiale entraînant non seulement l'Angleterre, mais encore les Etats-Unis, les étudiants originaires de ces nations durent partir et que Sion se trouva vidée de ses étudiants les plus dotés de ressources...

Fonder une seconde Université catholique en Suisse alors que la première a déjà de la peine à vivre, c'était risquer de les faire sombrer toutes deux. Une autre difficulté vint aussi de l'art. 51 de la Constitution fédérale qui interdit aux Jésuites « toute action dans l'église et dans l'école » ; or, les professeurs de l'Université d'Innsbruck appartenaient à cet Ordre... Si les autorités fédérales ne pressèrent pas la stricte observance de cet article, c'est que l'on était en pleine guerre et que la Suisse accordait asile à des milliers de réfugiés parmi lesquels il était juste de ranger les professeurs venus à Sion. Après la guerre, ceux-ci purent regagner Innsbruck et y rouvrir leur célèbre Université. Alors, comme il avait été stipulé, la Ville de Sion racheta l'ancien hôpital au prix de vente, augmenté de quelques frais de réparations.

¹¹⁷ Renseignements de Mlle Zingg, directrice de la Pouponnière valaisanne, Sion.

Les pauvres, assistés ou payants, sont répartis dans d'autres établissements.

Ainsi, après une existence de près de huit siècles, l'ancien hôpital St-Jean entre dans une phase nouvelle. Espérons que, comme toujours dans le passé, la vieille et vénérable institution saura surmonter les difficultés qui semblent parfois s'amonceler sur sa route, et qu'elle poursuivra dans l'avenir son action bienfaisante en faveur de l'humanité souffrante.

P. SULPICE d'Ayent, O. Min. Cap.

APPENDICE I

Transaction sur l'hôpital en faveur des Magnifiques Seigneurs Bourgeois de Sion, le 16 mars 1569.

Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Amen. L'an depuis la Nativité dudit Seigneur mil cinq cent soixante-neuf, 12^e indiction et 16 du mois de mars, soit par le présent acte public notoire à chacun que par devant nous noble Georges Nanseti, bourgeois de Sion, et Antoine Quintini, habitant de Sion, notaires soussignés, et les témoins souscrits, ont été personnellement et spécialement constitués et députés les magnifiques et prudents hommes Antoine Kalbermatten, ci-devant Grand Bailli de la patrie du Valais, banderet de la ville et dixain de Sion, noble Petermann de Platea, châtelain moderne de Sion, Philippe de Torrenté, jadis châtelain et vice-bailli de Sion, ci-devant gouverneur de St-Maurice, Maurice Waldin, autrefois vice-bailli et châtelain de Sion, Adrien Rubini, jadis vice-bailli de Sion, Aegide Jossen-Bandermatter, ci-devant vice-bailli de Sion et gouverneur de Monthey, Jean Thenen, ex-châtelain de Sion, Frédéric Emphen et Hans Am-Ried, conseillers et bourgeois de Sion, en leur nom et en leur qualité de chargés par commission, donnée le jour de lundi dernier, lors de la réunion de la Généralité de Sion, convoquée au son de la cloche pour rédiger ce qui est écrit ci-dessous et pour en remplir plus efficacement le contenu, comme si l'Universalité, soit les préfats magnifiques Seigneurs bourgeois de Sion agissaient ayant toute propriété, droit et action sur le prédit hôpital de St-Jean Evangéliste hors des murs, soit rempart de la cité de Sion, fondés tant par des propres fonds que par rémission ou résignation, faites aux préfats magnifiques Seigneurs Bourgeois de Sion, qu'aussi par le Révérendissime notre Seigneur Hildebrand de Riedmatten par la grâce de Dieu Evêque, Préfet et Comte du Valais, en son nom et celui de la Mense épiscopale de Sion, ainsi qu'il en conste par acte de rémission soit de résignation dudit notre Seigneur Evêque de Sion, etc. auquel est apposé le sceau de sa Chambre, reçu et signé par provide homme Claude Symphresii, notaire et procureur du fisc épiscopal de l'an présent du Seigneur et jour du mois..., ultérieurement par le Vénérable Chapitre de Sion dont il conste pareillement par l'instrument de résignation, reçu et signé par discret homme Christophe Sartoris, notaire, bourgeois de Sion, chancelier du préfet Vén. Chapitre de Sion, de l'année présente, jour 18^e de février, avec apposition du sceau dudit Vén. Chapitre sur la cire rouge. Lesquels susnommés Magnifiques Seigneurs Bourgeois de Sion aux noms sus-énoncés sciemment et spontanément, pour leurs successeurs, parfaitement instruits et informés de leurs droits, ont, par l'unani-

mité des suffrages, reçu, constitué, fait et créé, comme ils le font par le présent acte, en qualité d'Hospitalier et Recteur dudit hôpital de St-Jean l'Évangéliste de Sion, gérant les biens et émoluments dudit hospice, général et spécial, sans déroger à la spécialité par la généralité, et sans toutefois lui accorder la propriété et omnimode domaine sur eux et leurs successeurs, cette réserve se faisant au nom des prédicts Magnifiques Seigneurs Bourgeois de Sion, en nommant le vénérable homme Monsieur François de Bons, chanoine de Sion, ayant déjà fonctionné autrefois comme hospitalier de Sion, ici présent et acceptant la charge de cette constitution pour lui et pendant sa vie durant seulement, et cela dans le sens et conditions posées dans les conventions et arrêts suivants par les deux parties, acceptés par elles, sçavoir :

Premièrement que le prénommé vénérable Monsieur François de Bons, hospitalier constitué et député, doit et sera tenu, ainsi qu'il a promis de le faire et qu'il convient de régir, administrer la dite maison hospitalière avec probité et fidélité, de traiter les pauvres de Jésus-Christ selon les facultés dudit hôpital, leur subvenir miséricordieusement avec toute espèce de secours.

Item de cultiver comme il convient les terres et possessions du dit hôpital et faire en général exercer, procurer et remplir tout ce qu'il incombe de faire à l'office d'un vrai et probe hospitalier...

Item que le préfet Vénérable François de Bons hospitalier devra, comme il a convenu spontanément et promis à l'avantage et réparation de la dite Maison hospitalière, convertir et appliquer tout ce qu'il retire de sa prébende qu'il tient du Vén. Chapitre de Sion.

Item a été fait et expressément conclu et arrêté que tous les meubles quelconques, augmentés, donnés, achetés et entretenus dans ledit hôpital, sous quelle dénomination que ce soit, doivent et devront, après le décès dudit Monsieur hospitalier François de Bons, rester et de plein droit appartenir audit hôpital, saufs et réservés ceux que ledit Monsieur François de Bons apporterait dans la dite Maison hospitalière, comme meubles appartenant à lui, desquels cependant il y aura, avec le consentement et permission des procureurs et conseillers dudit hospice à faire un inventaire, après quoi il pourra en disposer, toujours avec le consentement et permission desdits procureurs et conseillers de l'hospice, en faveur de ses héritiers ou autrement, selon son bon plaisir.

Item que toute la chevance (tout avoir) qui se trouvera dans ledit hôpital tant augmentée ou existe autrement restera et appartiendra audit hôpital.

Item il a été fait et conclu que si les Magnifiques Seigneurs Bourgeois de Sion auront à députer un Commissaire ou plusieurs pour faire et renouveler les reconnaissances dudit hôpital, cela se fera à leurs frais et dépens.

Item que les préfats Messieurs les Bourgeois devront députer, adjoindre et donner audit hospitalier quatre honnêtes et probes hommes, choisis dans chacun des quartiers de Sion, dont l'office sera de surveiller la régie dudit hôpital et d'assister de leurs secours et conseils ledit Monsieur l'hospitalier toute fois que cela se trouve nécessaire.

Item il a été fait que Monsieur l'hospitalier doit et sera tenu de rendre chaque année, lors des comptes calendaires, compte à Messieurs les Bourgeois de Sion de tout ce qui a été augmenté et donné audit hôpital.

Laquelle transaction faite dans les termes ci-dessus a été acceptée et agréée par les deux parties avec promesses, etc.

Signé : Georges NANZETI, notaire public.
et Antoine QUINTINI, notaire public.

(Traduction faite par le Dr Bonaventure Bonvin. L'original se trouve aux Archives Cantonales, Fonds ABS, tir. 34, No 286).

APPENDICE II

L'Evêque Hildebrand de Riedmatten remet son tiers de l'hôpital à la Bourgeoisie de Sion, le 30 juin 1569.

Nous, Hildebrand de Riedmatten, par la grâce toute-puissante de Dieu Evêque de Sion, Préfet et Comte du Valais, faisons notoire à tous les chrétiens, présents et futurs, que cela peut intéresser, que, comme de temps immémorial, toute provision, administration ainsi que l'institution d'un Recteur de l'hôpital de la ville de Sion appartenait à nous, au Vénérable Chapitre et aux nobles et Magnifiques Seigneurs les Bourgeois de Sion, à chacun pour la tierce part, Considérant donc et ayant observé que cette administration tenue en commun avait détérioré les avoirs et fortune dudit hôpital d'une manière assez conséquente et même diminué, attendu que tout ce qui est en commun est ordinairement négligé, et la communion engendre souvent le mépris, Reconnaissant de plus dans les préfats Seigneurs Bourgeois de Sion le pieux désir d'augmenter et assurer la fortune dudit hôpital de jour en jour par des donations pieuses, et qu'ils font des efforts pour soulager et héberger les pauvres qui y affluent en augmentant les moyens. Mu par tout cela ainsi que sous d'autres égards de pieuses intentions pour l'avantage et l'utilité dudit hôpital, comme aussi pour l'amour des pauvres, voulant marcher sur les traces de nos vénérables frères du Chapitre de Sion qui ont également fait une cession semblable de leur rate part audit hôpital aux préfats Messieurs les Bourgeois de Sion, avons, sciemment, gratuitement et spontanément mu, pour nous et nos successeurs Evêques de Sion quelconques, cédé, remis et à perpétuité, en vigueur des présentes, comme nous transférons et remettons et libérons de la manière la plus authentique que toute cession et rémission semblable puisse se faire et doit l'être, aux nobles, spectacles et honorés hommes Antoine Kalbermatten, notre Bailli de la Patrie du Valais, banneret de la ville et du dixain de Sion, à noble Petermand de Platea, châtelain moderne de la ville de Sion, à Jean Amried, conseiller de ladite ville, ici présents et recevant cette rémission et résignation tant en leurs propres noms qu'en place et lieu, au nom et à l'avantage de l'universalité des autres Messieurs les Bourgeois de la ville de Sion absents, tant vivant que pour la postérité. — Savoir : le droit, la rate et aussi la tierce part et provision, institution, prérogative, soit toute espèce de droit revenant à la rate part et portion en prévision, institution et collation à faire d'un autre, comme à toute réclamation quelconque dans et sur ledit hôpital de Sion, tels que nos prédécesseurs défunts Evêques avons tenus et aurions pu avoir à tenir. — Et cette cession et rémission perpétuelle nous avons faite et faisons tant par pieuse et bonne considération que pour l'honneur et charges quelconques qu'assument et reçoivent les préfats Messieurs les Bourgeois de Sion et leur universalité, dès ce moment et pour l'avenir à supporter pour le service dudit hôpital. De même nous et nos successeurs nous dévestissons ici de ladite tierce part ou portion ainsi que des droits que Nous et nos prédécesseurs de pieuse mémoire avons et ont eu dans et sur ledit hôpital, en investissant par contre ladite universalité de Messieurs les Bourgeois de Sion.

Promettons, etc.

Signé : Claude SYNFRESI, notaire public.

(Traduction du Dr Bonaventure Bonvin, médecin et chancelier).

(Rudaz : Collections, II, p. 628 ; Archives Cantonales, Fonds ABS, tir. 34, No 286).